

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 octobre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-10-19-BD-4 :

METZ : dévoiement du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'extension du lycée Mondon.

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de cession d'une parcelle entre la Région Grand Est et Metz Métropole signée le 20 janvier 2020,

VU la délibération en date du 9 octobre 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant cette convention de financement,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence Assainissement Eaux Pluviales,

CONSIDERANT la nécessité de dévoyer le réseau d'assainissement eaux pluviales,

APPROUVE le projet de convention de financement de l'opération de dévoiement de réseaux d'assainissement pluvial,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 octobre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE FINANCEMENT

Opération de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'opération de Démolition – reconstruction et restructuration du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Raymond Mondon à Metz

ENTRE :

LA REGION GRAND EST

Dont le siège est situé 1, Place Adrien Zeller à Strasbourg (67000), représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional Grand Est, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n° 20CP- 1693 en date du 9 octobre 2020 et désigné dans la présente convention sous la dénomination, la Région

ET :

METZ METROPOLE

Dont le siège est situé 11, boulevard Solidarité 57071 METZ Cedex 3, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision n° du bureau métropolitain du 19 octobre 2020 et désigné dans la présente convention sous la dénomination, La Métropole

PREAMBULE :

Dans le cadre du Schéma Directeur des Investissements dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), la Région Grand Est envisage de réaliser une importante opération d'investissement de démolition, de reconstruction et de restructuration du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Raymond Mondon à Metz pour un montant de 45 M€.

La mise en œuvre de ce projet nécessite notamment l'acquisition d'une parcelle contiguë au lycée actuellement utilisée aux fins de stationnement des personnels et des lycéens et nécessaire à l'extension du Pôle Technologique du lycée.

Ce parking appartient actuellement à la Ville de Metz mais doit faire l'objet d'un transfert de propriété à Metz Métropole en raison de son intégration dans le périmètre dévolu à la ZAE Metz Technopôle. Ce parking est traversé par une piste cyclable et comporte dans son sous-sol des réseaux d'assainissement relevant de la compétence de la Métropole qu'il convient de déplacer.

Par convention approuvée par la commission permanente de la Région Grand Est le 05 juillet 2019 et par le bureau de Metz Métropole le 02 décembre 2019, les parties ont fixé les conditions de cession en précisant notamment d'une part, le périmètre de l'assiette foncière et les modalités de transfert en pleine propriété à la Région Grand Est du parking, d'autre part, les conditions de réalisation, de financement et de gestion administrative et juridique liées à la déviation de la piste cyclable et au dévoiement des réseaux d'assainissement présents sur le parking.

En application de l'article 4 de la convention ci-dessus rappelée, il est prévu d'établir une convention spécifique de financement par la Région Grand Est des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Metz Métropole.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1– Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'opération de dévoiement des réseaux d'assainissement présents sur le parking visé dans la convention fixant les conditions de cession d'un terrain existant entre la Région Grand Est et Metz Métropole du 20 janvier 2020.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération consiste au dévoiement des réseaux d'assainissement présents sur le parking comprenant les études préalables (levés topographiques, études géotechniques, géo référencement des réseaux, maîtrise d'œuvre) ainsi que les travaux et opérations de réception (inspection télévisée, essais)

Article 3 – Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Metz Métropole.

Article 4– Modalités de financement

Les dépenses engagées au titre des études relatives à l'opération de dévoiement des réseaux d'assainissement s'élèvent à 14 323,74 € HT et les travaux (y compris les opérations de réception) ont été engagés pour un montant de 38 581,29 € HT soit un total de 52 905,03 € HT. La Région versera 52 905,03 € à Metz Métropole au titre de sa participation (correspondant au montant HT des marchés conclus pour la réalisation des prestations précisées ci-dessus).

Le versement de cette participation interviendra selon les modalités suivantes :

- **Une avance de 30%** sur présentation, par Metz Métropole, Maître d'ouvrage, de la notification du marché de travaux et de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- **Le règlement du solde, soit 70 %** sur :
 - o Production du procès-verbal de réception des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement. Ce document sera daté et établi par Metz Métropole
 - o Production d'un état récapitulatif des dépenses hors taxes, mandatées et payées, visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Les parties se réservent la possibilité de verser la subvention en une fois en cas d'achèvement des travaux à la date de signature de la présente convention. Les documents exigés pour le règlement du solde tels que prévus ci-dessus, devront être produits.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

Article 6 – Aspect juridique des engagements

Les cosignataires de la présente convention déclarent avoir bien pris connaissance de la teneur du présent document contractuel faisant figurer le ou les engagements respectifs de chacun des partenaires, lesquels donnent pour chacun en ce qui les concerne leur accord sur l'application des modalités qui y sont définies.

Article 7 – Avenant à la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

Article 8 Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente, les Parties conviennent, après épuisement des voies de recours amiables, de porter leur différend devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Metz, le

Pour la Région Grand Est

Le Président

Jean ROTTNER

Pour la Métropole

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz

Résumé de l'acte
057-200039865-20201019-10-2020-BD4-DE

Numéro de l'acte : 10-2020-BD4
Date de décision : lundi 19 octobre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : METZ : dévoiement du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'extension du lycée Mondon
Classification : 8.3 - Voirie
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2020
Numéro AR : 057-200039865-20201019-10-2020-BD4-DE
Document principal : 99_DE-4.pdf

Historique :

21/10/20 10:26	En cours de création	
21/10/20 10:27	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:05	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:06	En cours de transmission	
21/10/20 11:07	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:10	Accusé de réception reçu	